

Règlement intérieur*

2025-2026

*Modifié en Conseil d'École du 13/06/2024

Les différents membres de la communauté scolaire devront :

- respecter les principes de laïcité et de pluralisme
- être tolérants et respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions
- s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du pays d'accueil
- s'abstenir de toute agression physique ou morale

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent.

Droits et obligations (Loi du 15 mars 2004) :

Les droits et obligations des élèves, des personnels, des intervenants extérieurs (activités scolaires et péri scolaires) ainsi que des accompagnateurs sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni de porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion. Par ailleurs, une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

Horaires* :

Entrées maternelle et élémentaire	8H15 et 13h50
Sorties maternelle et élémentaire	12H15 et 15h50

*Les horaires sont susceptibles d'être modifiés durant la période de Ramadan afin de réduire la pause méridienne.

Entrée et sortie des élèves non-inscrits à la garderie :

	ENTRÉE	SORTIE	PORTAIL
PS MS GS	8H05-13H40	12H15-15H50	MATERNELLE*
CP CE1	8H05-13H40	12H15-15H50	PRINCIPAL**
CE2 CM1 CM2	8H05-13H40	12H15-15H50	CYCLE 3**

*Le portail maternelle sera ouvert de 12h05 à 12h15 et de 15h40 à 15h50 pour les parents qui récupèrent les enfants dans les classes.

**fermeture du portail principal et cycle 3 à 12h25 et 16h. Au-delà, les enfants seront remis aux garderies respectives.

Horaires des garderies :

	Matin	Début de pause méridienne	Cantine (Élèves inscrits uniquement)	Fin de pause méridienne	Soir
Maternelle	7h30 – 8h05	12h15 – 12h45	12h45 – 13h40	13h15 – 13h40	15h50 – 18h00
Élémentaire	7h30 – 8h05	12h15 – 12h45	12h45 – 13h40	13h30 – 13h40	15h50 – 18h00

Les élèves inscrits aux garderies seront confiés aux gardiennes des associations à 12h15 et 15h50. Ils ne pourront être récupérés par leurs familles qu’à partir de 12h25 et 16h.

Entrée de personnes extérieures à l'école (parents, enfants, représentants, fournisseurs...) :

L'entrée dans l'école de toute personne n'appartenant pas à l'équipe éducative doit se faire uniquement par le sas d'entrée côté secrétariat.

Le visiteur doit présenter au vigile de service une pièce d'identité et expliciter les raisons de son entrée. Le secrétariat de la direction est systématiquement contacté pour valider l'autorisation d'entrer.

Tout usager qui souhaite entrer ou qui circule dans l'enceinte de l'école doit se présenter à visage découvert pour être identifiable à tout moment et en tout lieu. Le port du badge « visiteur » ou « association » est obligatoire tout au long de la visite.

Entrées dans la cour de maternelle :

Toute personne entrant dans la cour de maternelle se doit de présenter un badge à son nom. En cas d'absence de présentation, la personne concernée sera redirigée vers le secrétariat.

L'élève qui est repris par l'adulte désigné à la porte de la classe doit quitter la cour rapidement sous la responsabilité de ce dernier. Les adultes autorisés ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'école pour attendre un enfant de l'élémentaire.

Dès 12h15 et 15h50, la cour est strictement réservée aux enfants inscrits à la garderie.

Tous les enfants non pris en charge à la fermeture des portes de l'école (à partir de 12h25 et 16h00) sont OBLIGATOIREMENT remis à la garderie.

La structure de jeux est exclusivement réservée aux enfants de PS, MS et GS.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres de service ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les enfants ne doivent pas quitter l'école pendant les heures scolaires.

A titre exceptionnel, si cela ne peut être évité, les parents doivent prévenir la Direction par lettre, à l'avance, et venir en personne au bureau prendre l'enfant en charge (ou bien adresser un mail d'autorisation au secrétariat à secretariat.renan@ienmaroc.org avec nom, prénom, N° de CIN de la personne qui récupère l'enfant).

Absences et retards :

L'élève qui arrive à l'école après l'heure réglementaire doit obligatoirement passer par la Direction pour être autorisé à entrer en classe. Au 3ème retard de la période, la famille sera contactée et avertie par le secrétariat. Aucun élève ne sera admis pour la demi-journée de classe après 15 minutes de retard, sauf appel de la famille pour raison exceptionnelle.

L'élève qui a manqué la classe doit faire connaître, par une note de ses parents, indiquant le motif de son absence. Après une maladie ou une absence de plus de cinq jours, un certificat médical est demandé à la famille.

Les absences et retards doivent être justifiés directement sur l'application Pronote Primaire.

Personnes à contacter en cas d'urgence : elles doivent impérativement être signalées à l'administration lors de l'inscription. Les coordonnées seront nécessairement mises à jour si besoin.

Les parents indisponibles ou injoignables durant une période prolongée doivent le signaler impérativement.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire et relève de la responsabilité des parents. Tout départ anticipé en vacances n'est pas admis. En conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir à l'avance le travail qui sera effectué.

Objets et comportements interdits :

Les élèves ne doivent apporter dans leurs poches, sacs ou cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits notamment : les objets d'un maniement dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles, canettes, pistolets à amorces ...) les livres, brochures ou manuscrits étrangers à l'enseignement dont l'usage n'a pas été autorisé par le professeur. Les chewing-gum, sucettes et bonbons sont strictement interdits. Il en va de même pour le matériel électronique (consoles, portables) et tout objet connecté.

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations.
- de toucher au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école, sans permission.
- d'écrire sur les murs ou les portes, de souiller le sol de papiers, de pelures de fruits.
- de se livrer à des jeux violents (coups de pied interdits)
- d'insulter.

Il est recommandé de ne pas donner d'argent à vos enfants lorsqu'ils se rendent à l'école afin qu'ils n'achètent pas de friandises vendues à la sauvette aux portes de l'établissement par des marchands ambulants qui ne respectent pas les règles les plus élémentaires d'hygiène et de vérifier à ce qu'ils ne portent pas de bijoux de valeur.

Goûter du matin :

Il est vivement recommandé de fournir un goûter équilibré à base de produits frais aux enfants (les produits tels que les chips par exemple peuvent poser difficulté et générer des conflits entre enfants).

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire adaptée à l'âge des enfants et à l'école est exigée.

Suivi scolaire :

Chaque nouvelle information du cahier de liaison doit être signée par la famille. Ainsi, celui-ci doit être vérifié quotidiennement et immédiatement remis dans le cartable de l'élève.

De même les cahiers de l'élève doivent être régulièrement consultés par la famille et signés à la demande de l'enseignant.

Le livret scolaire de l'élève sera distribué aux familles à chaque fin de « semestre » pour les élèves de la PS au CM2.

Documents administratifs :

L'obtention des certificats de scolarité doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'école en précisant le nom, le prénom, la date de naissance et la classe de l'élève.

Il sera remis à la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Droit à l'image :

Les photos et vidéos prises dans l'école doivent obtenir le consentement des familles des élèves photographiés. Il n'est donc pas autorisé aux parents ou visiteurs de prendre des photos dans l'école et lors des sorties scolaires.

Voir autorisations à compléter à la suite de règlement.

Santé scolaire :

Un service d'hygiène scolaire fonctionne dans les écoles du Service Culturel et de Coopération au Maroc.

Une permanence est assurée dans les locaux du lycée Lyautey de Casablanca - tel : 05.22.27.05.18

Une infirmière sera présente tous les jours.

Surveillance des élèves :

A l'ouverture des portes et pendant les récréations les élèves sont sous la surveillance de trois enseignants.

Les tableaux de service de surveillance sont affichés dans les cours, en salle des maîtres et dans le bureau du Directeur.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse.

Accès aux salles de classes :

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe, pendant la récréation ou après les cours, sans l'autorisation de l'enseignant et la présence d'une personne de l'établissement.

Livre perdu (BCD) :

Tout livre égaré ou détérioré devra être remplacé (selon les mêmes références) ou remboursé sur la base d'une valeur forfaitaire de 200 dh.

Participation des personnes étrangères à l'enseignement :

Pendant le temps scolaire, l'enseignant(e) peut se faire assister par un intervenant extérieur mais il demeure responsable de l'activité.

1. Interventions ponctuelles : l'enseignant(e) fait une demande au Directeur de l'école en précisant l'objectif pédagogique, le nom de l'intervenant ainsi que le jour et l'heure de son passage en classe.

2. Interventions régulières : La demande est faite auprès de l'I.E.N sous le couvert du Directeur de l'école, en précisant le nom et la qualification de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les horaires des séances de travail.

Modalités de rencontres parents/enseignants :

Les enseignants organisent en début d'année des réunions d'information destinées aux parents d'élèves de leur classe.

Des entretiens parents/enseignants pourront avoir lieu à l'école sur rendez-vous en dehors du temps d'enseignement de l'enseignant (scolaire et après les cours).

Le Directeur de l'école reçoit tous les jours de classe sur rendez-vous.

ADDITIF POUR LES MATERNELLES

1. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que les enfants aient quitté l'école aux heures légales de la fin des classes, c'est-à-dire 12H15, et 15h50.

2. Les vêtements et objets personnels doivent être marqués lisiblement au nom entier de l'enfant.

3. Le goûter de l'après-midi n'est pas indispensable.

4. Lorsque les enfants ne partent pas avec leurs parents, ceux-ci doivent remettre au professeur une autorisation écrite mentionnant le(les) nom(s) de la (des) personne(s) responsable(s) chargée(s) des accompagnements. Cette autorisation datée et signée est conservée à l'école par l'enseignant.